

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2024/01579 du 1 5 MAI 2024 Réseau de transport public du Grand Paris Ligne 14 Sud – Tronçon « Olympiades-Aéroport d'Orly »

Enquête parcellaire relative à la maîtrise foncière en tréfonds des parcelles nécessaires à la réalisation du tunnel du métro sur le territoire des communes de Chevilly-Larue, Villejuif et Kremlin-Bicêtre

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 110-1, L. 121-1 et suivants, L. 131-1, L. 132-1 à L. 132-4, R. 131-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement;

VU le code des transports ;

VU la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris;

- VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5 et 6 ;
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la société du Grand Paris ;
- **VU** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- VU le décret n° 2016-1034 du 27 juillet 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant la gare d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly (tronçon inclus dans la ligne

dite « bleue » et correspondant au prolongement sud de la ligne 14) dans les départements de l'Essonne, Paris et Val-de-Marne, et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Chevilly-Larue, le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Morangis et Thiais;

- **VU** le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAULT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;
- VU le décret du 2 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Ludovic GUILLAUME, administrateur général de l'État détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, sous-préfet de Créteil (classe fonctionnelle II);
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2022/03863 du 19 octobre 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°2020/2588 du 16 septembre 2020 portant désignation des membres de la commission relative aux enquêtes parcellaires de la ligne 14 Sud du métro du Grand Paris (Olympiades-Aéroport d'Orly) compétente pour le département du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2023/00432 du 3 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;
- VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département du Valde-Marne au titre de l'année 2024 ;
- VU le courrier en date du 15 avril 2024 de M. Bernard CATHELAIN, membre du directoire de la société des Grands Projets, sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire relative à la ligne 14 Sud pour permettre l'acquisition foncière du tréfonds des parcelles nécessaires à la réalisation du tunnel du métro, sur le territoire des communes de Chevilly-Larue, Villejuif et Kremlin-Bicêtre;
- **VU** le dossier comprenant les plans et les états parcellaires constitués en application de l'article R. 131-3 du code de l'expropriation ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1er

Il sera procédé, sur le territoire des communes de Chevilly-Larue, Villejuif et Kremlin-Bicêtre, à une enquête parcellaire en vue de l'acquisition foncière en tréfonds des parcelles nécessaires à la réalisation du tunnel du métro, dans le cadre du projet de la Ligne 14 Sud du réseau de transport public du Grand Paris – Tronçon « Olympiades-Aéroport d'Orly ».

Cette enquête se déroulera du lundi 17 juin 2024 au mercredi 3 juillet 2024 sur 17 jours consécutifs.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire est la Société des Grands Projets (SGP) – située au 2 Mail de la petite Espagne 93 200 Saint-Denis – Immeuble « Le Moods ».

ARTICLE 3

Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture du Val-de-Marne (DCPPAT-BEPUP – 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil).

ARTICLE 4

Cette enquête sera conduite par la commission d'enquête nommée par la Préfète du Val-de-Marne, et composée des membres suivants :

Président

Monsieur Bernard PANET, ingénieur en urbanisme et aménagement en retraite

- Membres
- 1. Madame Brigitte BOURDONCLE, attachée principale d'administration de la ville de Paris en retraite ;
- 2. Mme Nicole SOILLY, cadre supérieur de la Poste en retraite ;
- 3. Monsieur Jacky HAZAN, ingénieur de l'École supérieure des géomètres et topographes (ESGT) en retraite ;
- 4. Madame Sylvie COMBEAU, assistante sociale en retraite.

En cas d'empêchement de Monsieur Bernard PANET, la présidence de la commission sera assurée par Madame Brigitte BOURDONCLE, membre de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres de la commission, celui-ci sera remplacé par Monsieur Manuel GUILLAMO, général en retraite.

ARTICLE 5

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, en mairie de Chevilly-Larue, Villejuif et Kremlin-Bicêtre aux dates et horaires suivants :

Mairie du Kremlin-Bicêtre Hôtel de ville Salle Rebersat 1 Place Jean Jaurès 94270 LE KREMLIN-BICÊTRE	Samedi 22 juin 2024 de 9h00 à 12h00
Mairie de Chevilly-Larue Relais Bretagne Direction de l'aménagement urbain- Service Urbanisme – au rez-de-chaussée 40 rue Élisée Reclus 94550 CHEVILLY-LARUE	Mardi 25 juin 2024 de 14h00 à 17h00
Mairie de Villejuif Hôtel de ville A l'accueil de la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme esplanade Pierre-Yves Cosnier 94800 VILLEJUIF	Mardi 2 juillet 2024 de 15h00 à 18h00

ARTICLE 6

Huit jours au moins avant le début de l'enquête parcellaire, un avis d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département du Valde-Marne, au frais du pétitionnaire. Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux, dans les huit premiers jours de début d'enquête.

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et pendant toute la durée de l'enquête, par voie d'affichages et éventuellement par tout autre procédé, sur le territoire des communes de Chevilly-Larue, Villejuif et Kremlin-Bicêtre. Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 susvisé, visibles et lisibles de la voie publique. Cet affichage sera effectué sous la responsabilité des maires qui en certifieront l'exécution.

ARTICLE 7

La notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête en mairie sera faite sous pli recommandé avec demande d'avis de réception ou, au besoin par signification d'huissier à chacun des ayants droit figurant sur l'état parcellaire soumis à l'enquête lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant (la Société des Grands Projets), ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu ou de non distribution, la notification sera faite en double exemplaire au maire des communes concernées qui en feront afficher un, et communiquée, le cas échéant, au locataire.

Les envois devront être effectués avant le début de l'enquête pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

ARTICLE 8

Les propriétaires auxquels notification du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut de ces indications, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

- en ce qui concerne les personnes physiques : les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention « veuf ou veuve de... » ;
- en ce qui concerne les sociétés, associations, syndicats et autres personnes morales : leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive ;
- pour les sociétés commerciales : leur numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;
- pour les associations : leur siège, la date et le lieu de leur déclaration ;
- pour les syndicats : leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts ;

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite seront tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 9

Pendant la durée de l'enquête parcellaire, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

• à la mairie de Villejuif, à l'accueil central au rez-de-chaussée de l'hôtel de Ville - esplanade Pierre-Yves Cosnier 94800 VILLEJUIF, aux jours et horaires d'ouverture habituels des services ;

- à la mairie de Chevilly-Larue, Relais Bretagne Direction de l'aménagement urbain-Service Urbanisme – au rez-de-chaussée - 40 rue Élisée Reclus – 94550 CHEVILLY-LARUE, aux jours et horaires d'ouverture habituels des services;
- à la mairie du Kremlin-Bicêtre, au Service Urbanisme, Direction des Services Techniques, 10, rue Etienne Dolet 94270 LE KREMLIN-BICÊTRE, aux jours et horaires d'ouverture habituels des services;
- sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables
- sur rendez-vous à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil Cedex) au 3° étage (pièce 337) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, la prise de rendez-vous s'effectuant par courriel : pref-enquetepublique@val-demarne.gouv.fr

Le public intéressé pourra formuler ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête (établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par les maires) et prévus à cet effet :
 - à la mairie de Villejuif, à l'accueil central au rez-de-chaussée de l'hôtel de Ville esplanade Pierre-Yves Cosnier 94800 VILLEJUIF, aux jours et horaires d'ouverture habituels des services ;
 - à la mairie de Chevilly-Larue, Relais Bretagne Direction de l'aménagement urbain-Service Urbanisme – au rez-de-chaussée - 40 rue Élisée Reclus – 94550 CHEVILLY-LARUE, aux jours et horaires d'ouverture habituels des services ;
 - à la mairie du Kremlin-Bicêtre, au Service Urbanisme, Direction des Services Techniques 10 rue Etienne Dolet 94270 LE KREMLIN-BICÊTRE, aux jours et horaires d'ouverture habituels des services ;
- par correspondance, au siège de l'enquête, à Monsieur le président de la commission d'enquête de la ligne 14 Sud du réseau de transport public du Grand Paris – Tronçon « Olympiades-Aéroport d'Orly »;
- ou par voie électronique : <u>pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr</u>

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées aux registres d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

ARTICLE 10

À l'issue de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires des communes concernées et transmis dans les vingt-quatre heures au président de la commission d'enquête. La commission dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Pour cette audition, le président pourra déléguer l'un des membres de la commission.

Le président de la commission transmettra à la Préfète du Val-de-Marne dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le dossier accompagné des registres précités et des pièces annexées, ainsi que le procès verbal et l'avis motivé de la commission d'enquête. Un certificat d'affichage sera établi par les maires de Chevilly-Larue, Villejuif et Kremlin-Bicêtre et transmis à la préfecture du Val-de-Marne dans le mois suivant l'enquête.

ARTICLE 11

L'indemnisation de la commission d'enquête est à la charge de la Société des Grands Projets.

ARTICLE 12

Le présent arrêté est consultable sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetespubliques-et-concertations-prealables

ARTICLE 13

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, les maires des communes de Chevilly-Larue, Villejuif et Kremlin-Bicêtre, la commission d'enquête et le président du directoire de la Société des Grands Projets sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour la Préfète et par délégation, Le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME